



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 132/2025

Le Maire d'Entrevaux,

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212.2 et L 2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu la nécessité de réglementer la circulation à l'entrée de la « Porte Royale » pour permettre à l'entreprise MAT TOITURES de changer les poutres du « Pont Levis » pour le compte de la commune d'Entrevaux,

Considérant que pour ce faire la circulation piétonnière et à moteur doivent être réglementées,

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 7h30 au jeudi 2 octobre 2025 à 19h la circulation à moteur sera interdite à l'entrée de la « Porte Royale » en raison du changement des poutres sur le Pont Levis.

La circulation piétonnière restera cependant possible mais restreinte.

Article 2 : L'entreprise MAT TOITURES chargée des travaux devra :

- Mettre la signalisation nécessaire des deux côtés de la voie,
- Rétablir la circulation en cas d'urgence afin de permettre aux secours d'intervenir à tout moment de la matinée.

Article 4 : Toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi en la matière.

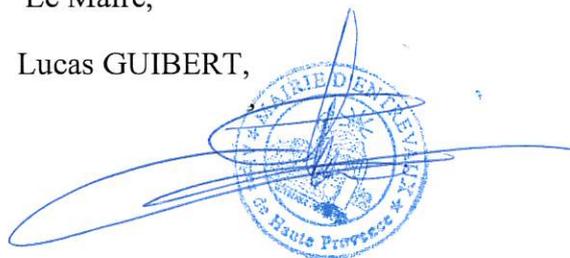
Article 5 : Copie du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et transmis à :

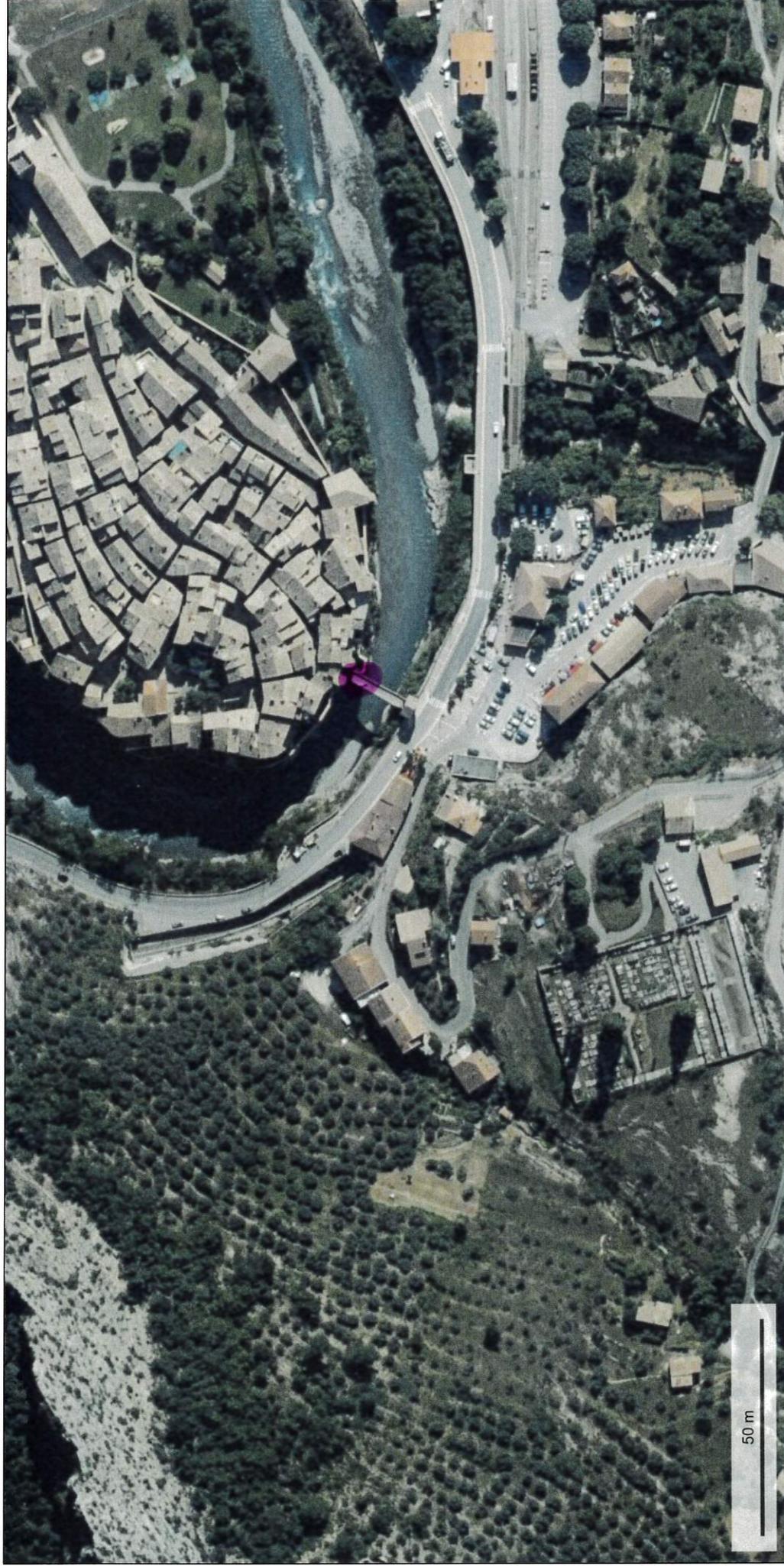
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'entreprise MAT TOITURES.

Fait à Entrevaux, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





● Zone de travaux. Circulation à moteur interdite du 1.10.25 au 2.10.25 de 7h30 à 19h
Circulation piétonnière possible mais restreinte .